



**Arrêté permanent n°24-AP-0011  
Portant réglementation de la circulation**

**MONTÉE DE MARLIOZ**

**Objet :**  
**limitation catégorielle**  
**et mise à sens unique**  
**11/04/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les prescriptions suivantes s'appliquent MONTÉE DE MARLIOZ

- La circulation des poids lourds de plus de 3t5 est interdite . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- De l'intersection avec le Chemin des Burnets à 20 m avant l'intersection avec le Chemin des Gachets : Un sens unique est institué. Le contresens cyclable, induit lorsque la limitation de vitesse autorisée est inférieure ou égale à 30km/h est ici proscrit.

**Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public**

1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 10 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the date.

**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 24-AP-0011  
2/2